



EXTRAIT du procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 18 avril 2012, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

RÈGLEMENT N^o 616

**AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE SEPT CENT MILLE (700 000\$) DOLLARS
POUR LA PRÉPARATION ET L'AMÉNAGEMENT DU SITE
EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de construire une nouvelle caserne de pompiers sur le terrain où sont la caserne existante et les Travaux publics ;

CONSIDÉRANT que des travaux de préparation du terrain doivent être effectués afin de recevoir le nouveau bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à une équipe de professionnels pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE des subventions sont disponibles pour un tel projet ;

ATTENDU QUE l'avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2012 ;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n^o 616 et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT, il est **proposé** par madame le conseiller Madeleine Hodgson, **appuyé** par monsieur le conseiller Tim Snow et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et décrété comme suit :

1. Emplacements existants :

1.1.	Déménagement des archives, de la patrouille, des équipements du Service des parcs, de la banque alimentaire	30 000 \$	
1.2.	Démolition des 2 bâtiments et de 3 cases à entreposage de matériaux en vrac	15 000 \$	
1.3.	Déplacement de la génératrice existante Tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Trail Grubert et datée du 22 mars 2012. Ce document est annexé (A)	20 000 \$	
1.4.	Déblaiement et terrassement de l'emplacement. Tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Archipel et datée du 22 mars 2012. Ce document est annexé (B)	27 400 \$	
	Sous-total 1. Emplacements existants		92 400\$

2. Génie civil :

2.1.	Déplacement et raccordements de l'égout pluvial Tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Archipel et datée du 22 mars 2012. Ce document est annexé (B)	159 800 \$	
2.2.	Bouclage d'aqueduc de Maple à Elm (en régie, matériaux seulement) Tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Trail Grubert et datée du 22 mars 2012. Ce document est annexé (A)	20 000 \$	
	Sous-total 2. Génie civil		179 800\$

3. Circulation :

- 3.1. Nouvel accès pour véhicules lourds aux travaux publics



3.2.	Tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Archipel et datée du 22 mars 2012. Ce document est annexé (B)	25 580 \$	
	Stationnements (employés, visiteurs de la maison Halcro et du musée, commerces)		
	Tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Archipel et datée du 22 mars 2012. Ce document est annexé (B)	59 702 \$	
	Sous-total 3. Circulation		85 282\$
4.	Aménagement :		
4.1.	Clôture en périphérie du site		
	Tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Archipel et datée du 22 mars 2012. Ce document est annexé (B)	25 000 \$	
4.2.	Aménagement paysager sur la rue Main et en périphérie du site	15 500 \$	
	Sous-total 4. Aménagement		40 500 \$
5.	Autres coûts tel qu'indiqué à l'estimation des coûts, préparée par Archipel et datée du 22 mars 2012 et préparée par Trail Grubert, ing. datée le 22 mars 2012. Ces documents sont annexés (A et B) :		
5.1.	Contingences de conception (10 %)	39 798 \$	
5.2.	Frais généraux (5 %)	21 889 \$	
5.3.	Administration et profit (10 %)	45 967 \$	
5.4.	Imprévus de chantier (10 %)	50 564 \$	
	Sous-total 5. Autres coûts		158 218 \$
6.	Autres frais :		
6.1.	Honoraires professionnels de conception et surveillance (5,25 %)	33 573 \$	
6.2.	Divers	16 425 \$	
6.3.	Taxes (nettes)	60 468 \$	
6.4.	Financement temporaire	33 334 \$	
	Sous-total 6. Autres frais		143 800 \$
TOTAL du règlement d'emprunt :			700 000 \$

- Le Conseil est autorisé à **dépenser** une **somme** n'excédant pas sept cent mille (700 000\$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais d'ingénierie, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire.
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas sept cent mille (700 000\$) dollars, sur une période de vingt-cinq (25) ans.
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
- S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.



RÈGLEMENT No 616

Caserne de pompiers/complément – 700 000 \$

Adopté le 12/04/18 – Publié le 12/04/25

11. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 1.
12. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG616

ADOPTÉ

*Conseiller Jacques Nadeau,
Maire suppléant*

*Louise L. Villandré,
Directeur général*

Hudson ce 18^e jour d'avril deux mille douze